COMMUNE DE VENTABREN

Déclaration de passage exceptionnel de véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé sur les voies communales de la ville de Ventabren

à transmettre par courriel à accueil@mairie-ventabren.fr au moins 15 jours ouvrables avant les dates de passages

L'accord de la Commune ne sera effectif qu'après réception de ce document validé et tamponné

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Adresse du chantier ou de la livraison (si différente) :
Téléphone :
Courriel :
Numéro autorisation de Travaux (PC ou DP)
Nature du Chargement ***Nature des travaux Effectués*** *(Si TMD préciser le code ONU)*
Coordonnées du transporteur : *(Si différent du demandeur)* ***Adresse postale :*** ***Courrier :*** ***Téléphone***
Lieux de Chargement *(si diffèrent du lieu de départ)*
PTAC *(Poids Total Autorisé en Charge)* ***du ou des véhicule(s) :***
PTRA *(Poids Total Roulant Autorisé)* ***du ou des véhicule(s):***
Largeur et Hauteur des véhicules avec les matériaux compris :
N° autorisation de travaux (PC ou DP) * :
Voies concernées par le passage des véhicules :
Périodes prévues de passage des véhicules ou dates de livraisons :

**** Mention obligatoire selon la nature des travaux effectués***

Concernant les grands chantiers : nous autorisons une rotation par heure et par société. Les rotations sont autorisées entre 09h00-12h00 et 14h00-16h00 du lundi au vendredi, hors weekend et jours fériés

Je soussigné(e) ……déclare sur l'honneur devoir faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé sur les voies communales désignées ci-dessus.

Le pétitionnaire s'engage :

- → *A assurer pendant la durée de passage des véhicules une surveillance continue de la chaussée, de ses dépendances et des parties privatives éventuellement endommagées.*
- → *A supporter les frais de remise en état de la chaussée, de ses dépendances et des parties privatives éventuellement endommagées.*
- → *A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant les travaux.*
- → *A procéder, ou faire procéder par une entreprise agréée, à toutes les réparations des dégradations apparentes au moins une fois par mois ou encore sur simple demande des Services Municipaux.*
- → ***Les livreurs devront se munir à chaque passage de la présente déclaration validée par les service municipaux, de l'arrêté municipal n°53R du 03/03/2023 et d'un bordereau de livraison valide.***

Cadre réservé au demandeur :

Date de dépôt de la déclaration :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Cadre réservé à l'administration :

Date de réception de la déclaration :

Déclaration validée : ☐

Cachet de la commune :